



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en œuvre de la prime à la conversion

Question écrite n° 17218

Texte de la question

Mme Claire O'Petit attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mise en œuvre de la prime à la conversion des véhicules. Sur le site internet du ministère <https://www.primealaconversion.gouv.fr>, il est précisé que le procédé de l'obtention de la prime à la conversion relève de deux hypothèses. Soit le vendeur ou le loueur accepte d'avancer le montant de la prime à la conversion, celui-ci est alors déduit du prix d'achat toutes taxes comprises. Le vendeur sera ensuite remboursé par l'état des avances qu'il a consenties dans le cadre d'une convention spécifique conclue avec l'Agence de services et de paiement. Soit l'avance du montant de l'aide n'est pas consentie par le vendeur ou le loueur du véhicule, le demandeur de l'aide doit alors formuler sa demande d'aide *via* le télé-service dédié, après avoir effectué la transaction et avoir confié son véhicule à un centre véhicules hors d'usage (VHU). Selon de nombreux témoignages, les vendeurs qui refusent l'avance du montant de l'aide ne sont pas rares. Aussi, elle lui demande s'il serait envisageable de cartographier sur le site internet [primealaconversion.gouv.fr](https://www.primealaconversion.gouv.fr) les vendeurs acceptant d'avancer le montant de l'aide ce qui permettrait de faciliter la recherche des consommateurs mais aussi d'inciter certains vendeurs à proposer cette avance.

Données clés

Auteur : [Mme Claire O'Petit](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17218

Rubrique : Automobiles

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1851

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)